



Commune d'Oron

## Directive communale relative aux pergolas

Au motif de l'évolution des équipements et matériaux, la Municipalité considère les couverts à lamelles orientables jusqu'à 12 m<sup>2</sup>, comme des pergolas, dispensées d'autorisation et non comprises dans le coefficient d'occupation au sol (COS), en référence au droit cantonal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Le Secrétaire

Philippe Modoux

Jean-Daniel Graz



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2020.